

Fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit.

Code: **RONT400**
Dénomination: **PEINTURE RAL 1001 au RAL 9018 - 400ml.**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Dénomination: **PEINTURE RAL 1001 au RAL 9018 - 400ml.**
supplémentaire.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Raison Sociale: **RONT PRODUCTION**
Adresse: **24 Rue de Salonique**
Localité et Etat: **ZI du Val d'Argent**
95100 ARGENTEUIL
Tél. 01 39 80 12 12
Fax. 01 39 80 99 33

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de sécurité: **info@ront.com**

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Aérosol, catégorie 1	H222 H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage.

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

- H222** Aérosol extrêmement inflammable.
- H229** Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- H319** Provoque une sévère irritation des yeux.
- H315** Provoque une irritation cutanée.
- H336** Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- EUH205** Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
- EUH208** Contient:

PRODUIT RE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE

Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

- P101** En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102** Tenir hors de portée des enfants.
- P210** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P211** Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P251** Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- P271** Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P312** Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . / en cas de malaise.
- P410+P412** Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.
- P501** Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale.

Contient: ACETONE
1-METHOXY-2-PROPANOL

2.3. Autres dangers.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants.

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

Contenu:

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Identification.

Classification 1272/2008 (CLP).

ACETONE

CAS. 67-64-1

28,5 ≤ x < 30

Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE. 200-662-2

INDEX. 606-001-00-8

N° Reg. 01-2119471330-49-XXXX

Gaz de Petrole Liquifié

CAS. 68476-40-4

27 ≤ x < 28,5

Flam. Gas 1 H220, Press. Gas H280, Note K

CE. 649-199-00-1

INDEX. 270-681-9

N° Reg. 01-2119486557-22-XXXX

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

CAS. 1330-20-7

10,5 ≤ x < 12

Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315, Note C

CE. 215-535-7

INDEX. 601-022-00-9

N° Reg. 01-2119488216-32-XXXX

DIMETILETERE

CAS. 000115-10-6

9 ≤ x < 10,5

Flam. Gas 1 H220, Press. Gas H280

CE. 204-065-8

INDEX. 603-019-00-8

N° Reg. 01-2119472128-37-0000

2-BUTOXYETHANOL

CAS. 111-76-2

3,5 ≤ x < 4

Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315

CE. 203-905-0

INDEX. 603-014-00-0

N° Reg. 01-2119475108-36-XXXX

1-METHOXY-2-PROPANOL

CAS. 107-98-2

0,6 ≤ x < 0,7

Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336

CE. 203-539-1

INDEX. 603-064-00-3

N° Reg. 01-2119457435-35-XXXX

PRODUIT RE REACTION: BISPENOL-A-EPICHLORHYDRINE

CAS. 25068-38-6

0,2 ≤ x < 0,25

Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE. 500-033-5

INDEX. 603-074-00-8

N° Reg. 01-2119456619-26-XXXX

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

CAS. 108-65-6 0,05 ≤ x < 0,1 Flam. Liq. 3 H226

CE. 203-603-9

INDEX. 607-195-00-7

N° Reg. 01-2119475791-29-XXXX

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.

Pourcentage agents propulseurs: 27,38 %

RUBRIQUE 4. Premiers secours.

Cas general : Le produit est contenu dans une boite a pression et ne pwut pas sortir sauf pendant l' utolisation qui doit suivre les recommandations d' usage. Inhalation : Aerer le local et éloigner le sujet.Faire respirer de l' aire frais et garder le patient au repos. Yeux : Laver immediatement avec de l' eau enlevant le produit des yeux. Peau : Enlever les vetements contamines.Laver soigneusement la peau avec de l' eau et du savon. Ingestion : En cas d' ingestion accidentelle,ne pas faire vomir.

4.1. Description des premiers secours.

Informations non disponibles.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Aucune information spécifique n`est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.
Informations non disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de

protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C/122°F, loin de toute source de combustion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Peinture Spray pour la décoration .

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diaro da Republica I 26; 2012-02-06
TUR	Türkiye	2000/39/EC sayılı Direktifin ekidir
EU	OEL EU	Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2016

ACETONE

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	1200	500	2400	1000
MAK	DEU	1200	500	2400	1000
VLA	ESP	1210	500		
VLEP	FRA	1210	500	2420	1000
WEL	GBR	1210	500	3620	1500
VLEP	ITA	1210	500		
OEL	NLD	1210		2420	
NDS	POL	600		1800	
VLE	PRT	1210	500		
ESD	TUR	1210	500		
OEL	EU	1210	500		
TLV-ACGIH		1187	500	1781	750

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU.
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU.

RONT PRODUCTION

Revision n. 10

du 21/03/2017

PEINTURE RAL 1001 au RAL 9018 - 400ml.

Imprimé le 21/03/2017

Page n. 7/17

VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU.
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU.
WEL	GBR	220	50	441	100	
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU.
OEL	NLD	210		442		PEAU.
NDS	POL	100				
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU.
ESD	TUR	221	50	442	100	PEAU.
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU.
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

2-BUTOXYETHANOL

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	49	10	196	40	PEAU.
MAK	DEU	49	10	98	20	PEAU.
VLA	ESP	98	20	245	50	PEAU.
VLEP	FRA	49	10	246	50	PEAU.
WEL	GBR	123	25	246	50	PEAU.
VLEP	ITA	98	20	246	50	PEAU.
OEL	NLD	100		246		PEAU.
NDS	POL	98		200		
VLE	PRT	98	20	246	50	PEAU.
ESD	TUR	98	20	246	50	PEAU.
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU.
TLV-ACGIH		97	20			

1-METHOXY-2-PROPANOL

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	370	100	740	200	
MAK	DEU	370	100	740	200	
VLA	ESP	375	100	568	150	PEAU.
VLEP	FRA	188	50	375	10	PEAU.
WEL	GBR	375	100	560	150	PEAU.
VLEP	ITA	375	100	568	150	PEAU.
OEL	NLD	375		563		PEAU.
NDS	POL	180		360		
VLE	PRT	375	100	568	150	
ESD	TUR	375	100	568	150	PEAU.
OEL	EU	375	100	568	150	PEAU.
TLV-ACGIH		184	50	368	100	

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Valeur limite de seuil.

RONT PRODUCTION

Revision n. 10

du 21/03/2017

PEINTURE RAL 1001 au RAL 9018 - 400ml.

Imprimé le 21/03/2017

Page n. 8/17

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	270	50	270	50	
MAK	DEU	270	50	270	50	
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU.
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU.
WEL	GBR	274	50	548	100	
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU.
OEL	NLD	550				
NDS	POL	260		520		
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU.
ESD	TUR	275	50	550	100	PEAU.
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU.

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique
Couleur

Liquide sous pression.
De blanc à noir, métallisé

Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif.	Non disponible.
pH.	Non disponible.
Point de fusion ou de congélation.	Non disponible.
Point initial d'ébullition.	< 35 °C.
Intervalle d'ébullition.	Non disponible.
Point d'éclair.	< -1 °C.
Vitesse d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible.
Limite infer.d'inflammab.	Non disponible.
Limite super.d'inflammab.	Non disponible.
Limite infer.d'explosion.	Non disponible.
Limite super.d'explosion.	Non disponible.
Pression de vapeur.	Non disponible.
Densité de la vapeur	Non disponible.
Densité relative.	0,74
Solubilité	Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité.	> 250 °C.
Température de décomposition.	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non disponible.

9.2. Autres informations.

VOC (Directive 2010/75/CE) : 81,38 % - 602,06 g/litre.
 VOC (carbone volatil) : 0

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACETONE

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

2-BUTOXYETHANOL

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

1-METHOXY-2-PROPANOL

Dissout différentes matières plastiques. Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Absorbe et se dissout dans l'eau et dans des solvants organiques. Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes explosifs.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ACETONE

Risque d'explosion au contact de: trifluorure de brome,dioxyde de fluor,peroxyde d'hydrogène,chlorure de nitrosyle,2-méthyle-1,3-butadiène,nitrométhane,perchlorate de nitrosyle.Peut réagir dangereusement avec: tert-butoxide de potassium,hydroxides alcalins,brome,bromoforme,isoprène,sodium,dioxyde de soufre,trioxyde de chrome,chlorure de chromyle,acide nitrique,chloroforme,acide peroxymonosulfurique,oxychlorure de phosphore,acide chromo-sulfurique,fluor,agents oxydants forts,agents réducteurs forts.Dégage des gaz inflammables au contact de: perchlorate de nitrosyle.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.Réagit violemment avec: forts oxydants,acides forts,acide nitrique,perchlorates.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

2-BUTOXYETHANOL

Peut réagir dangereusement avec: aluminium,agents oxydants.Forme des peroxydes avec: air.

1-METHOXY-2-PROPANOL

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,acides forts.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

10.4. Conditions à éviter.

Éviter le réchauffement.

ACETONE

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

2-BUTOXYETHANOL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.

1-METHOXY-2-PROPANOL

Éviter l'exposition à: air.

10.5. Matières incompatibles.

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

ACETONE

Incompatible avec: acides,substances oxydantes.

1-METHOXY-2-PROPANOL

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux.**ACETONE**

Peut dégager: cétène, substances irritantes.

2-BUTOXYETHANOL

Peut dégager: hydrogène.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques.**11.1. Informations sur les effets toxicologiques.**

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES) Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies). Action irritante sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.

1-METHOXY-2-PROPANOL La principale voie de pénétration est la voie cutanée, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donnée la basse tension de vapeur du produit. Au dessus de 100 ppm on remarque l'irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngiennes. A 1000 ppm on remarque des troubles de l'équilibre et une grave irritation des yeux. Les examens cliniques et biologiques pratiqués sur des volontaires exposés n'ont pas révélé d'anomalies. L'acétate produit une plus grande irritation cutanée et oculaire par contact direct. On ne signale pas d'effets chroniques sur l'homme.

TOXICITÉ AIGUË.

LC50 (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l

LC50 (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: Non classé (aucun composant important).

LD50 (Oral) du mélange: > 2000 mg/kg

LD50 (Dermal) du mélange: > 2000 mg/kg

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Or.). 3523 mg/kg Rat

LD50 (Der). 4350 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh). 26 mg/l/4h Rat

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LD50 (Or.). 8530 mg/kg Rat

LD50 (Der). > 5000 mg/kg Rat

2-BUTOXYETHANOL

LD50 (Or.). 615 mg/kg Rat

LD50 (Der). 405 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh). 2,2 mg/l/4h Rat

1-METHOXY-2-PROPANOL

LD50 (Or.). 5300 mg/kg Rat

LD50 (Der). 13000 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh). 54,6 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE.

Provoque une irritation cutanée.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE.

Provoque une sévère irritation des yeux.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

CANCÉROGÉNÉCITÉ.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DANGER PAR ASPIRATION.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques.

12.1. Toxicité.

DIMETILETERE

LC50 - Poissons. 755,549 mg/l/96h

EC50 - Crustacés. > 4000 mg/l/48h

12.2. Persistance et dégradabilité.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Solubilité dans l'eau. 100 - 1000 mg/l

Biodégradabilité

: Données non Disponible.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Solubilité dans l'eau. > 10000 mg/l

Rapidement Biodégradable.

2-BUTOXYETHANOL

Solubilité dans l'eau. 1000 - 10000 mg/l

Rapidement Biodégradable.

1-METHOXY-2-PROPANOL

Solubilité dans l'eau. 1000 - 10000 mg/l

Rapidement Biodégradable.

PRODUIT RE REACTION:

BISPHENOL-A-

EPICHLORHYDRINE

Solubilité dans l'eau. 0,1 - 100 mg/l

NON Rapidement Biodégradable.

ACETONE

Rapidement Biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

XYLENE (MELANGE
D'ISOMERES)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau.	3,12
BCF.	25,9

ACETATE DE 2-METHOXY-
1-METHYLETHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau.	1,2
--	-----

2-BUTOXYETHANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau.	0,81
--	------

1-METHOXY-2-PROPANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau.	< 1
--	-----

PRODUIT RE REACTION:

BIPHENOL-A-
EPICHLORHYDRINE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau.	> 2,918
BCF.	31

ACETONE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau.	-0,23
BCF.	3

12.4. Mobilité dans le sol.

XYLENE (MELANGE
D'ISOMERES)

Coefficient de répartition : sol/eau.	2,73
--	------

PRODUIT RE REACTION:

BIPHENOL-A-
EPICHLORHYDRINE

Coefficient de répartition : sol/eau.	2,65
--	------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport.

14.1. Numéro ONU.

ADR / RID, IMDG, 1950
IATA:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU.

ADR / RID: AEROSOLS
IMDG: AEROSOLS
IATA: AEROSOLS,
FLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

ADR / RID:	Classe: 2	Etiquette: 2.1
IMDG:	Classe: 2	Etiquette: 2.1
IATA:	Classe: 2	Etiquette: 2.1



14.4. Groupe d'emballage.

ADR / RID, IMDG, -
IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement.

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

ADR / RID:	HIN - Kemler: --	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (D)
IMDG:	Special Provision: - EMS: F-D, S-U	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 100 Kg	Mode d'emballage: 130
	Pass.:	Quantité maximale: 25 Kg	Mode d'emballage: 130
	Instructions particulières:	A802	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC.

Informations non pertinentes.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE
: P3a

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit.
Point. 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

;

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

;

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

;

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

RUBRIQUE 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Gas 1	Gaz inflammable, catégorie 1
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aerosol 3	Aérosol, catégorie 3
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Press. Gas	Gaz sous pression
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)

- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 09 / 10 / 11 / 14 / 15.